



## 5.5.2. DÉLIBÉRATION SOUMETTANT LES CLÔTURES À DÉCLARATION PRÉALABLE

DOSSIER D'APPROBATION	VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU 21/12/2017 APPROUVANT LE PLU
MAÎTRE D'OEUVRE DU PLU	URBEO <small>URBANISME</small>   BIOTOPE <small>ENVIRONNEMENT</small>   DELSOL <small>AVOCAT</small>   ARTELIA <small>HYDRAULIQUE</small>



**COMMUNE DE VALLEIRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**21 Décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MUGNIER Frédéric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Nombre de conseillers municipaux présents : 17  
Nombre de conseillers municipaux votants : 21  
Date de convocation du Conseil Municipal : 13.12.2017

**PRESENTS** : Frédéric MUGNIER, Maire, Mmes Magali BROGI, Hélène ANSELME, MM. David EXCOFFIER, M. Amar AYEB Adjoints, Mmes Corinne DURAND, Giovanna VANDONI, Pascale MORANDAT, M. Grégoire GINON, Mme Bénédicte REVILLION, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Marie Noëlle BOURQUIN, MM. Raymond VIOLLAND, Patrick VUKICEVIK, François FAVRE, Pierre HACQUIN et Mme Jocelyne BONTRON, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : M. Alban MAGNIN à M. David EXCOFFIER  
Mme Virginie LACAS à Mme Hélène ANSELME  
M. Alain CHAMOT à Mme. Magali BROGI  
M. Jean FEIREISEN à M. Grégoire GINON

**ABSENTS** : M. Jean-Michel FAVRE et Mme Michelle FAVRE

Madame Giovanna VANDONI a été élue secrétaire de séance.

DCM20171221-06

**OBJET : DOCUMENTS D'URBANISME (2.1.2) – SOUMISSION DE L'EDIFICATION DES CLOTURES A DECLARATION PREALABLE.**

L'article R.421-12 d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, ceci afin de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme et pour d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU. Cet assujettissement à la procédure de déclaration préalable ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

VU l'article R.421-12 d) du code de l'urbanisme,

**DECISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** soumettre l'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

**Conformément à la législation en vigueur,**

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le 22/12/2017 SLO

ID : 074-217402882-20171221-DCM2017122106-DE

La présente délibération deviendra exécutoire dès lors qu'elle sera publiée et transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et  
ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

*Frédéric MUGNIER*



**DCM20171221-06**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 22/12/2017 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 22/12/2017.